



**RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE**

SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURES

**SERVICE DU CABINET ET
DIRECTION DES POLITIQUES TERRITORIALES**

06 JUIN 2016

Arrêté du 6 juin 2016

portant délégation de signature à M. Christophe COELHO, directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne

Arrêté du 6 juin 2016

portant délégation de signature à Mme Marie-Paule LOUDUN, directrice des politiques territoriales, à Mmes et M. les chefs de bureau de la direction des politiques territoriales

**Arrêté du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COELHO,
directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne**

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté n° 14/1163/A du ministre de l'intérieur du 8 août 2014 portant nomination de M. Christophe COELHO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet à la préfecture de la Mayenne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe COELHO, directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne, en ce qui concerne :

1. le service des sécurités :

- a) les affaires relevant du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure et notamment :
 - les décisions d'immobilisation provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule pour le département de la Mayenne ;
 - les décisions relatives à la police des débits de boissons pour l'arrondissement de Laval ;
 - les décisions relatives aux activités privées de sécurité pour le département de la Mayenne ;
 - les autorisations ou refus d'acquisition ou de détention d'armes,
 - les cartes européennes d'armes à feu,
 - les arrêtés ou tous documents se rapportant aux ball-traps.
- b) les affaires relevant du service interministériel de défense et de protection civiles.
- c) les affaires relevant de la direction départementale des services d'incendie et de secours pour ce qui concerne la sécurité incendie des ERP.

2. les affaires relevant du bureau du cabinet et de la communication interministérielle.

3. les affaires relevant de l'activité opérationnelle du service départemental des systèmes d'information et de communication, en cas de crise et/ou de mise en œuvre de l'organisation des secours.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COELHO, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Claudine Bruneau, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service des sécurités, pour les affaires relevant de ce service ;
- Mme Christèle Tily, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, pour les affaires relevant de ce bureau ;

Article 3 : En ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia Josse, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, à l'effet de signer, au nom du préfet :
 - o les correspondances entrant dans les attributions de son bureau ne comportant pas de décisions,
 - o les demandes d'enquêtes ou d'avis,
 - o les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques,
 - o les récépissés de déclaration d'armes à feu et tous documents se rapportant à la réglementation sur les armes,
 - o les attestations pour les permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Josse, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Stéphanie Dubois, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure.

- Mme Béatrice Courteille, attachée d'administration de l'Etat, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer, au nom du préfet :
 - o les correspondances entrant dans les attributions de son service ne comportant pas de décisions,
 - o les procès-verbaux de séance de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des commissions d'arrondissement qu'elle préside,
 - o les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité,
 - o les brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique et les brevets nationaux de moniteur aux premiers secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Courteille, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Laura Lambert, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles excepté les avis émis en sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

- Mme Christèle Tily, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle à l'effet de signer, au nom du préfet, les correspondances et transmissions entrant dans les attributions de son bureau, ainsi que les pièces suivantes :

- o les demandes d'enquêtes ou d'avis en relation avec les décorations,
- o les bordereaux d'envoi,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christèle Tily, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée par Mme Valérie Duval, secrétaire administrative de classe normale, son adjointe.

Article 4 : En cas de permanence concernant l'ensemble du département, délégation est donnée à M. Christophe COELHO, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment pour signer :

- les passeports ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les refus de séjour ;
- les obligations de quitter le territoire français ;
- les interdictions de retour sur le territoire français ;
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire ;
- les décisions fixant le pays de destination ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative ;
- les décisions d'assignation à résidence ;
- les mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les appels de décisions des juges de la liberté et de la détention ;
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative temporaire ;
- tout arrêté relatif à l'admission en soins psychiatriques sans consentement de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément au code de la santé publique ;
- les arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- les arrêtés d'immobilisation provisoire et de mise à la fourrière d'un véhicule ;
- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable à compter du 8 juin 2016.

Article 6 : L'arrêté du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COELHO, directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 7 : La signature, les nom, prénom et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation »

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet,
Frédéric VEAUX**

**Arrêté du 6 juin 2016 portant délégation de signature
à Mme Marie-Paule Loudun, directrice des politiques territoriales,
à Mmes et M. les chefs de bureau de la direction des politiques territoriales**

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté n° 08-0595 du 5 mai 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales plaçant Mme Marie-Paule Audouin dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'intérieur, n° 12-0093 du 20 janvier 2012, portant renouvellement du détachement de Mme Marie-Paule Loudun dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions de la direction des politiques territoriales, délégation est donnée à Mme Marie-Paule Loudun, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- la correspondance générale,
- les attestations entrant dans le cadre des attributions de cette direction,
- les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales de l'arrondissement de Laval,

- les ordres ou demandes de paiement, titres de recettes, ordres de reversement, bordereaux d'émission, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État,
- les états exécutoires (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980 relatif aux taxes parafiscales), et autres documents comptables relevant de la compétence de cette direction,
- les documents relevant de l'activité des associations foncières de remembrement et des associations syndicales de drainage et d'irrigation,
- les certificats de versement de subventions au vu des états de dépenses visés par le comptable (FNADT, DGE, DDR, DETR, TDIL, FEDER),
- les arrêtés portant attribution du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA),
- les notifications des dotations de l'État,
- les observations en matière de contrôle budgétaire et de contrôle de légalité ne donnant pas lieu à demande de retrait concernant les collectivités territoriales relevant de l'arrondissement de Laval,
- les demandes de pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, concernant les collectivités territoriales relevant de l'arrondissement de Laval,
- l'information, dans les limites de l'arrondissement de Laval et sur leur demande, des autorités locales, de l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer devant le tribunal administratif un acte qu'elles lui ont transmis,
- les récépissés de déclaration d'ouverture d'écoles primaires privées,
- les contrats simples ou d'association avec les établissements scolaires privés,
- les correspondances relatives à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- les récépissés de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
- les subventions pour l'achat d'urnes,
- les remboursements des notifications de radiations des listes électorales,
- le remboursement des frais des assemblées électorales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule Loudun, directrice des politiques territoriales,

- M. Yann Le Tiec, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, des contrôles budgétaire et de légalité,
- Mme Pascaline Bertrand, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires économiques et interministérielles,
- Mme Fabienne Delhomme, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des financements publics,

sont désignés, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- M. Yann Le Tiec, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, des contrôles budgétaire et de légalité, pour :
 2. les demandes de renseignements,
 3. les lettres de transmission,
 4. les fiches navettes de contrôle de légalité (dossiers FEDER relevant de l'arrondissement de Laval) en phases d'instruction puis de solde,

5. les accusés de réception,
6. les bordereaux d'envoi,
7. les pièces justificatives et situations se rapportant au contrôle budgétaire,
8. les récépissés de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann Le Tiec, cette délégation sera exercée par Mme Monique Beucher, secrétaire administrative de classe supérieure de préfecture.

- Mme Pascaline Bertrand, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires économiques et interministérielles, pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les récépissés de dépôt de dossier de CDAC,
 - les accusés de réception,
 - les notifications de décisions,
 - les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascaline Bertrand, cette délégation sera exercée par M. Guillaume Tendron, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjoint au chef du bureau des affaires économiques et interministérielles.

- Mme Fabienne Delhomme, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des financements publics pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les mandats, ordres de paiement, titres de recettes, pièces justificatives et situations se rapportant à l'exécution du budget de l'État.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Delhomme, cette délégation sera exercée par Mme Annie Servain, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des financements publics.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le préfet ou de Mme la secrétaire générale, Mme Marie-Paule Loudun, directrice des politiques territoriales, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne et la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Mayenne.

Article 5 : La signature, la qualité, les prénom et nom du chef de bureau délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 6 : L'arrêté du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule Loudun, directrice des politiques territoriales, à Mmes et M. les chefs de bureau de la direction des politiques territoriales ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté, sont abrogés.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Frédéric VEAUX